



Aux contribuables de la Ville de Macamic

AVIS PUBLIC

Est donné par la greffière-trésorière adjointe de la Ville de Macamic :

Que les règlements suivants ont été adoptés par la Ville de Macamic à la séance du 6 septembre 2022:

Règlement numéro 22-336 : Règlement relatif au commerce itinérant et à la sollicitation.

Règlement numéro 22-337 : Règlement relatif aux ventes de garage.

Que les règlements ci-haut mentionnés sont déposés au bureau de la greffière- trésorière de la Ville de Macamic, au 70, rue principale et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures ordinaires d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Macamic, ce 7 septembre 2022



Joëlle Rancourt

Greffière-trésorière adjointe